



**CONSEIL
ECONOMIQUE
SOCIAL
ENVIRONNEMENTAL
REGIONAL**



**L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3
ANS EN NORD – PAS DE CALAIS**

**ANNE-SOPHIE LECUYER,
RAPPORTEUR**



**PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL
ECONOMIQUE SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL
NORD – PAS DE CALAIS**

VERSION DEFINITIVE 11/03/2015

PRESENTATION GENERALE DU GROUPE

La commission 5 du CESER, intitulée « Lien social, vivre et faire ensemble », présidée par René SCHMIDT (CFTC) a décidé de mener un travail sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans en Nord Pas de Calais.

Le groupe est animé par Anne Sophie LECUYER (1ere Vice-présidente de la CAF du Nord) et débute actuellement ses travaux. La problématique, encore large, doit être affinée au fur et à mesure des premières auditions.

La composition du groupe de travail est la suivante :

- **Anne Sophie LECUYER** : rapporteur du groupe
- **René SCHMIDT** (CFTC) : Président de la Commission 5
- **Jean-Pierre COISNE** (CROS) : Membre du bureau de la Commission 5
- **Murielle DELZENNE** (CFTC)
- **Francis LECLUSE** (Associations de jeunesse CRAJEP)
- **Ernest LEDRU** (Associations familiales URAF)
- **Lydie LIBRIZZI** (Présidente de la CAF du Nord)
- **Claire MAIRIE** (Personnalité qualifiée)
- **Francine ROYER** (CFDT) : Membre du bureau de la Commission 5
- **Jacqueline VAUTRIN** (CGPME Pas de Calais) : Membre du bureau de la Commission 5

LISTE DES AUDITIONS

L'ensemble des professionnels est listé par ordre chronologique de leur audition par le groupe de travail. Que tou(te)s soient remercié(e)s pour leurs apports riches de leurs expériences, de leurs expertises et de leur professionnalisme.

- ☞ **Monsieur Antoine LEPRETTE**, sous-directeur en charge des territoires à la CAF du Nord
- ☞ **Madame Laurence HOSPIE**, directrice et **Madame Hélène TCHANDJIABO**, chargée de mission développement de l'association Colline-Acep
- ☞ **Madame Marie Cécile BOURDON**, directrice de l'action sociale et **Madame Véronique DESAILLY**, conseillère thématique de la CAF du Pas de Calais,
- ☞ **Madame Marine GRACEFFA**, directrice générale de l'association CAP à Saint André lez Lille et **Madame Karine MARCHAND**, directrice de la crèche Infantillages
- ☞ **Monsieur GRANSART Serge**, Développeur inter régional, spécialiste en petite enfance,
- ☞ **Madame Véronique LEROY**, directrice PMI du Conseil général du Nord
- ☞ **Madame Cécile GERNEZ**, responsable du service enfance et famille et **Monsieur Alain BEAUREPAIRE**, directeur de l'association ADAR Sambre-Avesnois
- ☞ **Audition de l'équipe de la halte-garderie itinérante Ribambelle** (Caudry)
- ☞ **Madame Sabine LAVOPIERRE**, gérante d'un projet de crèche coopérative
- ☞ **Madame Maryse PONTHEUX**, Mam, « Le repaire des P'tits Anges » à Sailly sur la Lys
- ☞ **Madame Hélène WAUQUIER**, Animatrice-Coordonnatrice de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE) au Conseil général du Pas de Calais
- ☞ **Madame Marie JESTIN**, gestionnaire de la micro-crèche « Aux P'tits Mômes », Lambersart
- ☞ **Madame Sylvie DEWULF**, directrice de la crèche familiale « Petits Lutins », et **Madame Isabelle LEFEBURE**, Directrice du département Enfance et Famille, à Calais

SOMMAIRE

INTRODUCTION	- 5 -
1 – LA PETITE ENFANCE : UN SECTEUR DYNAMIQUE ET EN PERPETUELLE MUTATION	- 6 -
1.1 - Etat des lieux général de l'accueil des moins de 3 ans	- 6 -
1.2 - Offre et répartition territoriale de l'accueil petite enfance.....	- 7 -
1.3 - Les différents types de structures d'accueil collectif et individuel	- 10 -
1.4 - Agrément et contrôle des structures : le rôle du Conseil général	- 14 -
2 – DEFIS ET PISTES D'AMELIORATION DES MODES DE GARDE EN REGION.....	- 15 -
2.1 – Un paysage de l'accueil collectif des 0-3 ans en pleine évolution	- 15 -
2.2 - Un besoin de professionnalisation des assistants maternels	- 16 -
2.3 - Des inégalités sociales et territoriales qui restent très fortes	- 20 -
2.4 - Une information insuffisante des parents	- 23 -
3 – RECOMMANDATIONS DU CESER.....	- 26 -

Introduction

LE POSTULAT DE DEPART : L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE EST UN ENJEU MAJEUR POUR NOTRE TERRITOIRE

⇒ **Investir dans l'accueil des 0-3 ans, c'est lutter contre les inégalités sociales, favoriser le travail et l'insertion des parents :**

A quatre ans, un enfant pauvre a entendu 30 millions de mots de moins qu'un enfant issu d'un milieu favorisé. Or la période de la petite enfance est cruciale dans le développement cérébral de l'enfant. C'est dire si, dès l'âge de trois ans, les inégalités sociales face au développement cognitif et linguistique sont déjà fortes.

Une politique petite enfance doit autant viser l'égalité des chances que l'appui aux couples qui travaillent ; on doit y parler autant d'éveil que de modes de garde.

↳ **Répondre aux besoins des parents :** pour les horaires atypiques et les besoins occasionnels notamment. Améliorer l'information aux parents sur l'offre d'accueil collective, sur les droits et obligations du parent employeur notamment.

⇒ **Notre problématique : comment maximiser une offre de garde très diversifiée**

La problématique retenue portait sur les « Liens et complémentarités entre les différents modes d'accueil collectifs et individuels pour la petite enfance en Nord Pas de Calais. »

L'objectif était d'examiner comment favoriser les échanges entre les différents modes de garde, comment maximiser les avantages de chacun au service de l'accueil de tous les enfants, notamment ceux en horaires atypiques ou très réduits.

1 – LA PETITE ENFANCE : UN SECTEUR DYNAMIQUE ET EN PERPETUELLE MUTATION

* * *

1.1 - ETAT DES LIEUX GENERAL DE L'ACCUEIL DES MOINS DE 3 ANS

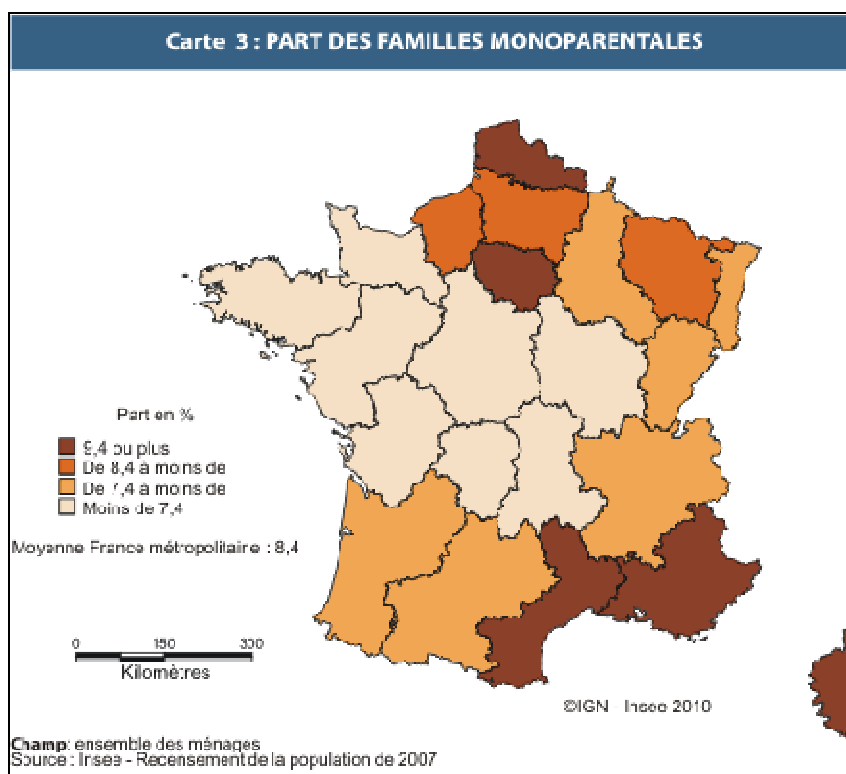
Avec plus de 56 000 naissances en 2010, le Nord-Pas-de-Calais compte pour 7,1 % des quelques 800 000 nouveau-nés en France métropolitaine. C'est plus que son poids démographique qui s'établit à 6,6 %.

Avec une moyenne de 36.468 naissances domiciliées par an sur les 10 dernières années, **le département du Nord est même le premier département en termes de natalité**. En 2012 le Nord enregistre 36.513 naissances domiciliées contre 29 291 pour Paris par exemple ou 26 294 pour le Rhône.

Cette importante natalité dans la région a deux raisons. D'une part, les femmes en âge de procréer, c'est-à-dire âgées de 15 à 49 ans, sont légèrement surreprésentées (23,6 % de la population régionale contre 23,0 % en moyenne nationale).

D'autre part, le taux de fécondité qui s'établit à 59 naissances pour 1 000 femmes en âge de procréer est supérieur de 4 points à celui de la France métropolitaine.

Une spécificité régionale à prendre en compte : l'importance des familles monoparentales



La part de familles monoparentales du Nord-Pas-de-Calais s'élève à 9,7% contre 8,4% pour la France métropolitaine. Les familles monoparentales du Nord-Pas-de-Calais ont davantage d'enfants qu'en moyenne nationale. Elles sont constituées d'un adulte et d'1,7 enfant en moyenne contre 1,5 enfant au niveau national.

Ainsi, la part des familles monoparentales de trois enfants et plus, est plus élevée dans la région qu'en moyenne française (16,0% contre 11,5%), ce qui pose des enjeux spécifiques pour les politiques publiques visant à lutter contre des situations de précarité. De plus, dans neuf familles monoparentales sur dix, le chef de famille est une femme.

1.2 - OFFRE ET REPARTITION TERRITORIALE DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Dans son rapport 2012, l'observatoire national de la petite enfance, organisme de statistique dépendant de la Caisse nationale des allocations familiales, dressait un état des lieux des capacités théoriques d'accueil des 0-3 ans dans chaque département de France¹. Il apparaissait ainsi que :

⇒ Le Nord-Pas-de-Calais est plutôt dans la moyenne basse :

- En 2010, le Nord dispose potentiellement de solutions de garde pour 51% de ses enfants de moins de 3 ans et pour moins de 44 % dans le Pas-de-Calais.



- **La région compte assez de nourrices pour ¼ des enfants** : sur 100 enfants de moins de 3 ans dans la région, un peu moins de 30 enfants peuvent être gardés par des assistants maternels employés par leurs parents.

- **Moins de crèches dans le Pas-de-Calais que dans le Nord**

¹ Les données complètes sont reprises dans le tableau en annexe 1

Concernant le nombre de crèches (tous modes confondus, à savoir les crèches du service public, les crèches familiales, les crèches de personnel,...), on observe des disparités intra-régionales : le Pas-de-Calais est moins bien pourvu que le Nord, proportionnellement au nombre d'enfants. Ainsi, il n'y a **pour 100 enfants de moins de 3 ans que 5 à 7 places en crèche dans le Pas-de-Calais ; 7 à 13 dans le Nord.**

⇒ Dans le Nord : 84 % des capacités d'accueil se situent chez les assistants maternels !

Le Département compte 119 crèches en 2012 et 20 185 assistants maternels. La capacité théorique globale d'accueil est de plus de 70 000 places, dont 58 000 en nourrices.

Nombre et capacité des structures d'accueil collectif dans le Département du Nord

	Nombre 2011	Nombre 2012	Capacité 2012	Capacité 2012 %
Les crèches	106	119	4297	37,1%
- crèches collectives	55	56	2182	50,8%
- crèches familiales (Services d'Accueil Familial)	27	26	1751	40,7%
- micro crèches ⁽¹⁾	24	37	364	8,5%
Les haltes-garderies ⁽¹⁾	139	134	2126	18,3%
Les multi accueils ⁽¹⁾	172	183	4788	41,3%
Les jardins d'enfants	16	20	356	3,1%
Un jardin d'éveil	1	1	24	0,2%
Total des structures :	434	457	11591	100%

Source : données DEF-DA PMI au 31 décembre 2012

Nombre et capacité des assistants maternels dans le Département du Nord

Assistants maternels*	20 185
Places d'accueil à domicile	58 719
Nbre moyen de places par assistant maternel	2,9

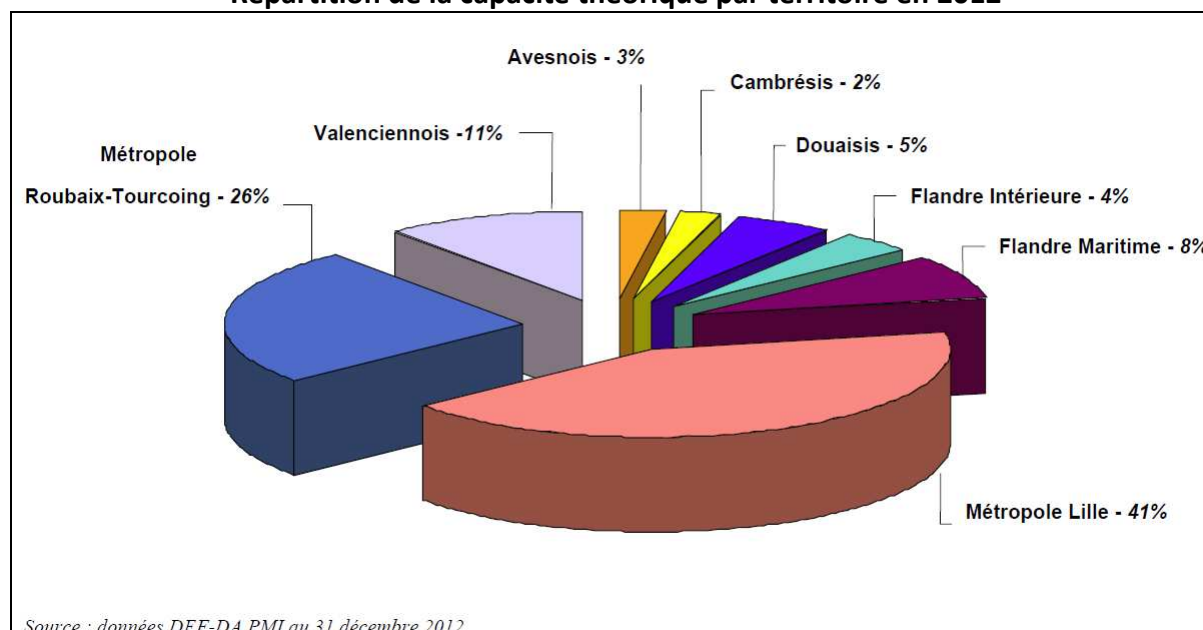
L'analyse de la répartition territoriale de l'offre d'accueil par rapport aux naissances **fait ressortir des disparités territoriales.**

Ainsi, alors que le territoire de la métropole (Lille + Roubaix/Tourcoing) concentre 67 % de la capacité d'accueil théorique, il ne compte que pour moins de 48 % des naissances.

Evolution des naissances selon les territoires en 2012

Districts CAF	Nombre de naissances	% de naissances par district
Métropole Lille	10497	28,7 %
Métrop. Roubaix-Tourcoing	6955	19 %
Douaisis	3306	9,1 %
Flandre Maritime	3187	8,7 %
Flandre intérieure	2373	6,5 %
Cambrésis	2067	5,7 %
Avesnois	3054	8,4 %
Valenciennois	5074	13,9 %
Département du Nord	36513	100 %

Répartition de la capacité théorique par territoire en 2012



⇒ Dans le Pas de Calais : un accueil collectif principalement public

Le Département compte 126 crèches en 2012 et 10 721 assistants maternels. La capacité théorique globale d'accueil est d'environ 33 300 places, dont 29 800 en nourrices.

Nombre et capacité des structures d'accueil collectif dans le Pas de Calais

Types de structures collectives	Nombre en 2012
Crèches collectives	5
Crèches familiales	2
Halte-garderie	25
Jardins d'enfants	2
Micro-crèches	3
Multi-accueil	89
Total des structures	126

Source : Données CAF 62

Les crèches sont très majoritairement créées et portées par les communes. **Le secteur associatif est très peu à l'origine de création de structures d'accueil petite enfance dans le département, ce qui est un frein, notamment en milieu rural.**

Or, Le Département est déficitaire dans sa couverture d'accueil petite enfance avec 47 % d'enfant pouvant être accueillis contre 54 % en moyenne nationale. Or, le taux de natalité dépasse la moyenne nationale.

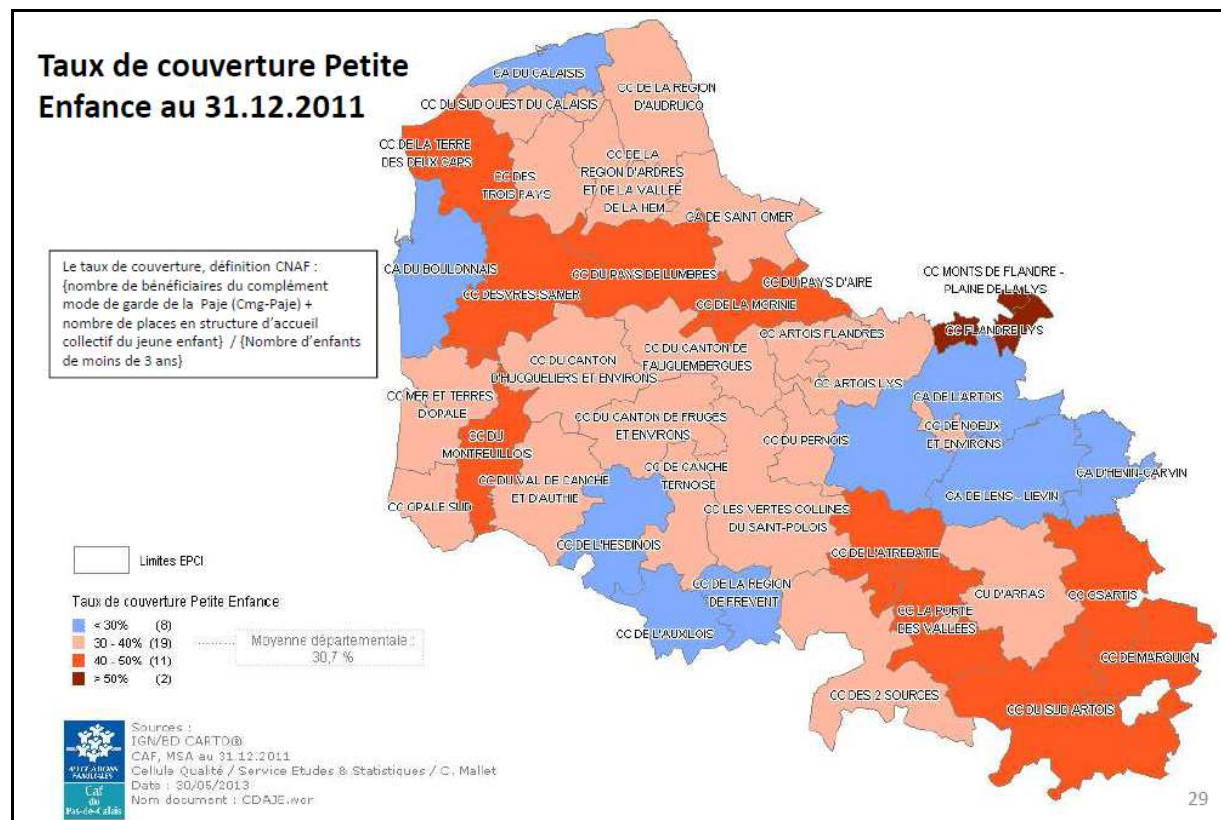
En accueil collectif, il y a environ 6 places pour 100 enfants, contre 39 places en assistants maternels. 90 % des communes sont couverts par un relais d'assistants maternels. Les

intercommunalités ont pris la compétence petite enfance mais surtout pour créer et gérer des RAM.

Au total, 4045 places existent en accueil collectif au 31 décembre 2013. En accueil individuel, le nombre s'élève à environ 30 000.

Dans le département du Pas-de-Calais, le vivier important d'assistants maternels risque de se tarir car la moyenne d'âge est élevée. La CAF travaille avec pôle emploi pour aider les assistants maternels à trouver des contrats.

De même, la CAF privilégie et encourage la constitution de RAM pour permettre une formation continue des assistants maternels.



1.3 - LES DIFFERENTS TYPES DE STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF ET INDIVIDUEL

Les structures d'accueil de la petite enfance se répartissent en deux grandes catégories : l'accueil collectif et l'accueil individuel. Dans les deux cas, il peut être régulier ou occasionnel. Depuis quelques années, de nouveaux types de structures apparaissent, venant compléter le panel possible de l'offre d'accueil.

Par ailleurs, les difficultés économiques actuelles induisent un chômage croissant au sein des familles, qui les pousse à garder elles-mêmes leurs enfants, ou à recourir à des gardes non déclarées.

⇒ **Le premier mode de garde des enfants reste la famille**

L'Union nationale des associations familiales (UNAF) fait valoir que la famille reste le premier mode de garde des enfants : ainsi, 62 % des parents ont recours au congé parental.

⇒ **L'accueil régulier et occasionnel en structure collective**

Les crèches collectives, familiales, micro-crèches, haltes-garderies ou encore les jardins d'enfants accueillent les enfants de moins de 6 ans, qu'ils soient gérés par une association, une municipalité ou une entreprise privée.

La Prestation de Service Unique (PSU)

Depuis janvier 2005, la Prestation de Service Unique (PSU) est l'unique mode de financement de l'accueil collectif des moins de 4 ans (ou 5 ans révolus pour un enfant porteur d'un handicap). Versée par les Caisses d'allocations familiales aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant, la PSU s'applique au nombre total d'actes facturés aux familles, exprimés en heures/enfant.

Ce mode de financement, sur la base des heures de fréquentation et non plus en fonction du nombre de places agréées, présente plusieurs avantages. Il incite les gestionnaires à optimiser leur taux d'occupation, à diversifier leurs types d'accueil et à accueillir davantage d'enfants par place agréée. Il favorise aussi la mixité sociale, en supprimant la nécessité pour les parents de justifier d'une activité professionnelle pour accéder à un mode d'accueil collectif, et en introduisant une tarification selon le quotient familial. La prestation versée vient compléter la participation des familles à hauteur de 66% du coût de revient horaire.

Ce mode de financement n'est cependant pas exempt d'inconvénients. La contractualisation à l'heure introduit une notion consumériste en contradiction avec les valeurs du service public et occasionne, dans sa stricte application, des frais importants (fourniture des couches et repas notamment représentant un surcoût de 15 à 20%). Surtout, elle peut engendrer un manque à gagner conséquent pour les structures qui peinent à remplir la totalité des créneaux horaires disponibles. Ces inconvénients ont largement freiné l'application de la PSU et ont amené certaines caisses d'allocations familiales à accepter des dérogations pour limiter les pertes financières des structures.

En 2011, face à la disparité de l'application de la PSU, une lettre circulaire est venue rappeler aux gestionnaires leurs obligations, notamment celle d'une prestation incluant repas et couches ainsi que des tarifs reflétant l'utilisation réelle du service.

Elle est remplacée depuis mars 2014 par une nouvelle circulaire visant à apporter une solution de transition aux structures d'accueil ayant besoin de temps pour s'adapter aux obligations de la PSU.

La circulaire du 26 mars 2014 distingue ainsi plusieurs niveaux de prix plafond PSU en fonction du service rendu aux parents - le taux de revalorisation pouvant aller jusqu'à 5% -, et apporte plus de visibilité aux gestionnaires - les prix plafonds étant fixés jusqu'en 2017-. Un fonds d'accompagnement à la PSU, doté de 178 millions d'euros, a été mis en place. Il doit permettre aux structures de financer les investissements nécessaires à leur adaptation. Enfin, le fonds « Publics et territoires », doté de près de 45 millions d'euros par an jusqu'en 2017, doit permettre d'adapter les financements des CAF aux situations particulières des territoires (pour le développement des horaires atypiques, l'accueil d'enfants handicapés par exemple...).

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant : un directeur (puéricultrice, médecin, éducateur de jeunes enfants) et des professionnels (notamment des auxiliaires de puériculture et des éducateurs de jeunes enfants) directement impliqués dans la vie quotidienne de l'enfant (soins, repas, activités, bien être), à raison d'une personne pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'une pour huit enfants qui marchent. D'autres professionnels (psychologues, psychomotriciens, intervenants culturels, etc.) peuvent intervenir dans cette équipe sur des temps réduits.

L'ouverture de tous ces établissements est subordonnée à **une autorisation délivrée par le Président du conseil général après avis des services de protection maternelle et infantile (Pmi).**

On distingue plusieurs types de structures selon leur mode de gouvernance :

▫ Les crèches collectives : L'établissement propose un accueil régulier pour les enfants de moins de 3 ans dont les parents exercent une activité professionnelle ou recherchent un emploi. L'Établissement peut être géré par une association ou une collectivité territoriale.

▫ Les crèches de personnel ou crèches d'entreprise : La structure accueille de façon collective des enfants de moins de 3 ans dont les parents exercent une activité professionnelle au sein de l'entreprise

▫ Les crèches parentales : Il s'agit d'établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents. Les crèches parentales privilégient, au sein d'un petit groupe, l'éveil de l'enfant tout en favorisant l'implication des parents lesquels, à la différence d'une structure collective "classique", participent parfois à l'accueil des enfants. Les modalités de cette participation sont différentes d'un établissement à l'autre.

▫ Les crèches familiales : également appelée « service d'accueil familial » emploie des assistants maternels agréés qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants généralement âgés de moins de quatre ans. La crèche familiale est placée sous la direction d'une puéricultrice, d'un médecin ou d'une éducatrice de jeunes enfants. Une ou deux fois par semaine, les assistants maternels et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale. Des temps de regroupement collectif favorisant la socialisation et l'éveil des enfants sont proposés. L'assistante maternelle est rémunérée par le gestionnaire de la crèche.

▫ Les jardins d'enfant : il s'agit de structures d'éveil réservées aux enfants âgés de deux à six ans, placés sous la responsabilité d'éducateurs de jeunes enfants qui proposent des activités spécifiques favorisant l'éveil des enfants. Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'une crèche collective.

▫ Les micro-crèches : elles ont été instituées par le décret du 27 février 2007 modifié par le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des

enfants de moins de six ans. L'article décrivant la micro-crèche est le R.2324-47 du code de la santé publique.

Les collectivités, les organismes de droit privé (EURL, SARL, SA...), ou de droit public peuvent créer une micro crèche, d'une capacité maximale de 10 places. L'encadrement et la prise en charge des enfants doivent être assurés par des personnes qui disposent au minimum :

- de 3 ans d'expérience comme assistant maternel;
- de 2 ans d'expérience auprès de jeunes enfants et d'une qualification au moins de niveau V

Les professionnels assurant l'accueil des enfants sont salariés du gestionnaire, y compris lorsqu'il s'agit d'assistants maternels

⇒ **L'accueil individuel : les assistants maternels**

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à quatre enfants mineurs.

Avant d'accueillir un enfant, il (elle) doit obligatoirement avoir été agréé(e) par le Président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Cet agrément lui reconnaît un statut professionnel.

Cette fonction se professionnalise, notamment grâce aux 120 heures de formation obligatoire payées par les départements, depuis la conclusion d'une convention collective en 2005. Les nouvelles générations considèrent ce travail comme un vrai métier. La majorité des assistants maternels agréés exercent en crèches familiales, en Maison d'assistants maternels, ou à leur domicile.

▫ **Les maisons d'assistants maternels** : Depuis 2010, les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ont la possibilité d'exercer leur métier en dehors de leur domicile.

Elles peuvent accueillir les enfants qui leur sont confiés dans des locaux appelés "maisons d'assistant(e)s maternel(le)s" (Mam). Ces locaux doivent obtenir un agrément PMI et être séparés du logement privé des assistants maternels.

Ces nouvelles formules d'accueil sont généralement créées par des assistant(e)s maternel(le)s souhaitant exercer différemment leur métier ou rompre l'isolement de l'exercice à domicile.

Les Mam permettent à quatre assistant(e)s maternel(le)s au plus d'accueillir chacun(e) un maximum de quatre enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

Pour pouvoir exercer dans une Mam, l'assistant(e) maternel(le) concerné(e) doit obligatoirement solliciter un nouvel agrément spécifique délivré par le Président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile. Cet agrément lui reconnaît un statut professionnel et fixe le nombre et l'âge des mineurs qu'il (elle) est autorisé(e) à accueillir simultanément dans la Mam.

▫ Les relais d'assistants maternels :

Les relais assistants maternels (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Le gestionnaire peut être une collectivité territoriale (commune, communauté de communes), un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou une mutuelle.

Les RAM sont animés par une professionnelle de la petite enfance. Les parents et futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les RAM apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Les ateliers éducatifs (musique, activités manuelles, etc.) proposés par les RAM constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistants maternels.

La Caisse d'allocations familiales participe, conjointement avec le Conseil général, au financement des RAM en versant au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement.

1.4 - AGREMENT ET CONTROLE DES STRUCTURES : LE ROLE DU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre de sa mission de Protection Maternelle et Infantile (PMI), **le Conseil général veille à la qualité de l'accueil dans les établissements collectifs**. L'ouverture de ces établissements est subordonnée à un avis ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil général.

Pour accompagner et guider les personnes désireuses d'exercer la profession d'assistant maternel, les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) délivrent un agrément. Seul le Conseil général peut délivrer l'autorisation de garder des enfants à domicile. Ce dernier détermine l'âge et le nombre d'enfants, pouvant être accueillis simultanément. Le nombre maximum d'enfants de moins de 3 ans pour un agrément à domicile est de 4.

A l'issue de l'obtention de cet agrément, l'assistant(e) maternel(le) doit suivre une formation d'une durée de cent vingt heures, dont soixante doivent obligatoirement être réalisées avant l'accueil du premier enfant. Elle se compose d'une formation initiale de 60h : maternage, puériculture, relations avec les parents...et d'une formation de 08h aux premiers secours adaptés aux jeunes enfants. Les soixante heures restantes peuvent être effectuées dans les deux ans qui suivent ce premier accueil.

A l'issue de la formation, les candidats doivent présenter l'épreuve 1 du CAP Petite enfance. **En revanche, la réussite, ou l'échec de cette épreuve ne conditionne en rien l'obtention de l'agrément, seule la présence est nécessaire.**

Sont dispensés de suivre la formation de 120 heures :

- les assistant(e)s maternel(le)s titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture, du Cap petite enfance ou de tout autre diplôme dans le domaine de la petite enfance homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau III ;
- les assistants familiaux ayant déjà suivi la formation du diplôme d'assistant familial.

2 – DEFIS ET PISTES D'AMELIORATION DES MODES DE GARDE EN REGION

* * *

2.1 – UN PAYSAGE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES 0-3 ANS EN PLEINE EVOLUTION

La première observation des membres du groupe porte sur la complexité du paysage des structures d'accueil, le foisonnement des accueils existants et la recombinaison quasi permanente des modèles d'accueil. Cette grande variété est liée à l'adéquation nécessaire entre une structure et l'environnement socio-économique du territoire où elle s'implante. La typologie des structures révèle également le succès récent d'un nouveau type de structure, plus souple en apparence, la micro-crèche.

2.1.1 Un foisonnement de structures, des besoins et des équilibres budgétaires fragiles qui mettent en cause la pérennité des structures

Crèches, micro-crèches, crèches familiales, d'entreprises, parentales, jardins d'enfant,... la variété des établissements d'accueil de la petite enfance témoigne de la complexité du secteur et d'une nécessaire adaptabilité aux particularismes locaux et aux besoins des parents. La variété des types de structures n'empêchent pas cependant un manque d'accueil collectif.

Chaque structure présente ses avantages et ses inconvénients en matière de diversification de l'offre d'accueil, comme la 1ère partie du présent rapport le rappelle. Globalement cependant, l'offre d'accueil collective reste déficitaire dans notre région par rapport à la moyenne nationale.

Le Haut conseil de la famille (HCF), dans son rapport du 9 octobre 2014, recommande une augmentation de 25% de la subvention à l'investissement par place. La création et la gestion des crèches s'appuient en effet principalement sur les collectivités territoriales. Comme il n'existe pas d'obligation légale pour ces collectivités de disposer d'un parc déterminé d'EAJE, on est tributaire de leur libre choix. Du coup, si l'on souhaite augmenter le parc ou la capacité des établissements existants, on doit s'interroger sur l'opportunité de renforcer les incitations au développement et à l'optimisation du parc en particulier à destination des communes, dont les moyens budgétaires sont actuellement sous tension.

Par ailleurs, les structures existantes connaissent des difficultés à maintenir des équilibres pérennes. Les textes applicables aux crèches, sur la sécurité et l'accessibilité des bâtiments, le mobilier et les articles de puériculture, la qualité de l'air intérieur, la restauration collective, etc. sont très nombreux et dispersés. Particulièrement changeante et exigeante, la législation imposée aux EAJE, si elle se justifie dans l'intérêt de la sécurité et du confort des enfants, n'en demeure pas moins une lourdeur de fonctionnement forte pour les structures. Ces normes ont donc une influence forte à la fois sur les coûts des structures et sur leur capacité d'accueil des établissements.

Au final, le Haut conseil de la famille note que les coûts à l'investissement ont fortement augmenté entre 2000 et 2013 (+89%), passant de 18 079€ à 34 312€ par place. Par ailleurs, en 2012, le coût de fonctionnement d'une place EAJE est en moyenne de 14 250€ par an. La masse salariale est très logiquement le facteur prédominant dans les coûts, quel que soit le statut du gestionnaire.

2.1.2 : Le succès récent des micro-crèches et les interrogations que cela suscite

Le développement des micro-crèches est un phénomène incontestable. Dans le Nord par exemple, la montée en charge des micro-crèches se poursuit, à un rythme soutenu, même si cette poussée n'est pas aussi importante dans le Nord que celle qu'on connaît par exemple dans le Rhône. Ce département qui expérimente les micro-crèches depuis août 2008 en comptait 3 en 2008 et a dépassé la centaine d'équipements à la fin de l'année 2012... Mais 7 ou 8 crèches ont déjà cessé de fonctionner.

Complètement absentes du territoire nordiste début 2010, les micro-crèches se sont multipliées : on en comptait 24 fin 2011, une cinquantaine fin 2013, 70 début septembre 2014.

Il y a un modèle économique derrière ce type d'établissement, modèle qui suppose la création simultanée ou successive de plusieurs micro-crèches pour atteindre une rentabilité minimale, voire une profitabilité qui n'est d'ailleurs pas toujours au rendez-vous.

Ce type d'EAJE répond incontestablement à un besoin, mais se situe dans un marché de niche, plutôt orienté vers une clientèle solvable, voire très solvable.

Un point est d'ores et déjà patent : dans le Nord, et à quatre exceptions près, ces équipements, qui bénéficient souvent lors de leur création de financements d'investissement CAF (dans le cadre du PPCI), ne sollicitent pas de financements d'action sociale (PS) pour leur fonctionnement. C'est pourtant la CAF qui supporte une part importante de ce coût, par le biais de la PAJE, plus précisément du CMG « Structure » micro-crèche, versé aux parents...

Les micros crèche ont par ailleurs des tarifs horaires assez élevés, nécessaires pour assurer leur équilibre budgétaire qui repose uniquement sur les participations des usagers. Ces tarifs qui peuvent être du double de ceux pratiqués par une assistante maternelle ou une crèche limitent l'accès de ces structures à une population aisée. La mixité sociale est ici clairement défavorisée.

Enfin, cet impératif de rentabilité pousse les créateurs de micro crèches à viser les secteurs les plus rentables, secteurs qui ne correspondent pas toujours aux secteurs prioritaires définis par la CAF.

2.2 - UN BESOIN DE PROFESSIONNALISATION DES ASSISTANTS MATERNELS

La seconde observation qui a marqué les membres du groupe de travail concerne le rôle, le statut et les conditions d'accueil des enfants en assistants maternels. Agrément et formation, tels qu'ils sont prévus par la loi aujourd'hui, restent largement perfectible. D'autant plus que

ces dernières années, de nouvelles structures se créent par et pour des assistants maternels, dans des conditions juridiques aujourd'hui encore trop incertaines.

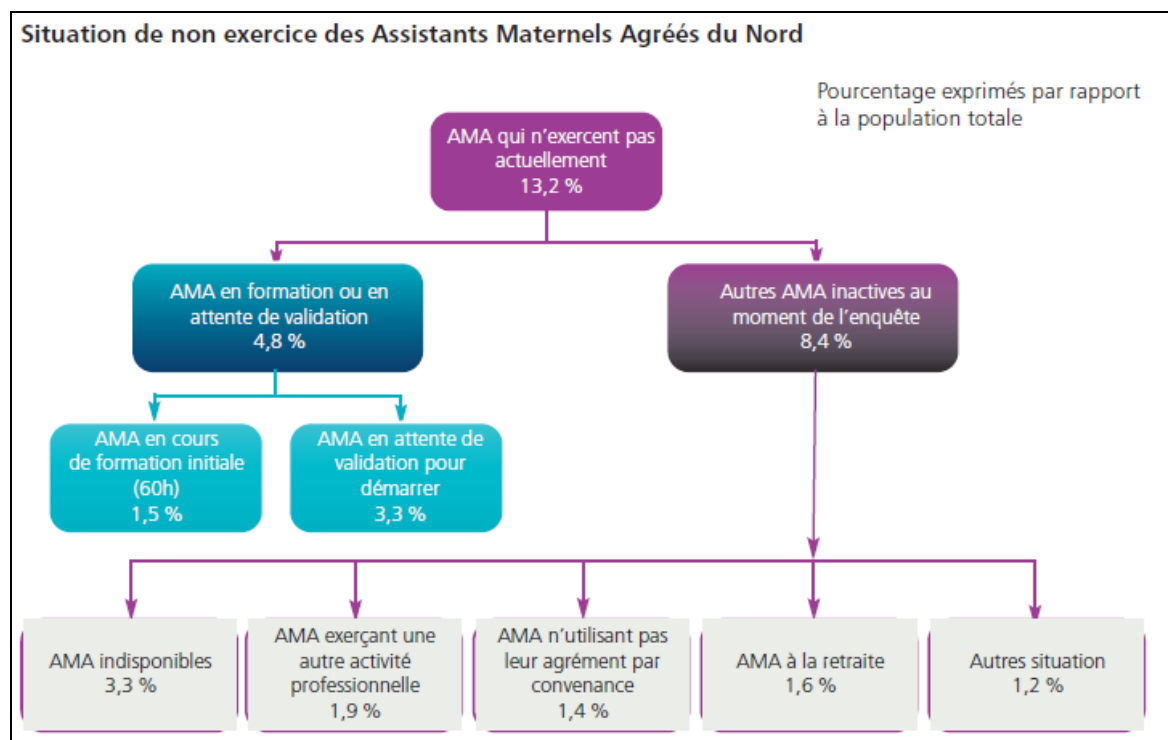
2.2.1 Une procédure d'agrément qui reste perfectible

Ces dernières années, face à un marché de l'emploi de plus en plus fermé, de plus en plus de demandes d'agrément sont déposés dans les Conseils généraux. Les capacités d'instruction des dossiers restent cependant restreintes. Le plus grand Conseil général de France, le Nord, dispose d'environ 300 puéricultrices de PMI qui ne peuvent suffire pour répondre aux dizaines de demandes d'agrément reçues chaque semaine.

Le principal écueil n'est cependant pas dans les moyens, mais plutôt dans la procédure telle qu'elle existe aujourd'hui. **L'agrément est assez simple à obtenir et le Conseil général ne peut s'opposer à une demande et son examen. De même, le refus de l'agrément est assez rare.**

Or, avec plus de 20 000 assistants maternels agréments, **le Département du Nord par exemple dispose d'un nombre suffisant de professionnels pour répondre à la demande. De même, en milieu urbain, beaucoup d'assistants maternels ont des places disponibles.**

Plus encore, **ni les Départements, ni les CAF ne disposent d'un outil de mesure permettant de savoir combien d'assistants maternels sont réellement en activité.** La commission d'accueil du jeune enfant du Nord a réalisé une enquête en 2010. Il ressort de cette étude qu'1/6^e des assistants maternels n'exercent pas.



Les agréments sont donc donnés à la demande, sans analyse des besoins, ni vérification de l'activité réelle des assistants maternels.

La procédure d'agrément

Toute personne souhaitant obtenir l'agrément d'assistant(e) maternel(le) doit s'adresser au pôle PMI santé. Elle est alors convoquée à 2 réunions préalables, une d'information, une de sensibilisation au métier permettant également de vérifier la maîtrise orale du français.

A l'issue de ces 2 rencontres, la personne peut déposer un dossier d'agrément comprenant une lettre de motivation, la présentation du projet, le nombre de places envisagé, un dossier médical, un extrait de casier judiciaire et les attestations de sécurité du logement requises.

Une visite au domicile est ensuite réalisée par une puéricultrice PMI afin d'évaluer le logement, les compétences et la capacité à en acquérir.

A l'issue de cette visite, un rapport comportant un avis est rédigé. Ce rapport est visé par le médecin de PMI territorial et une instance pluridisciplinaire rassemblant psychologue, médecin, professionnel petite enfance.

La décision intervient dans les 3 mois, avec acceptation tacite, et possibilité de recours. L'agrément est valable 5 ans et pour de 2 à 4 enfants.

Pour retirer un agrément, le Président du Conseil général s'appuie sur l'avis de la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et des assistants familiaux. Elle est composée de 10 membres, dont 5 élus (représentants d'associations et syndicats des assistants maternels) et 5 représentants du Département. La procédure est contradictoire. L'assistant maternel a bien sûr un droit de défense. La suspension est prononcée en cas de danger grave et immédiat pour l'enfant, pour une durée maximale de 4 mois.

A titre d'illustration, retenons qu'en 2013, **il y a eu 1900 nouveaux agréments dans le Nord, 3200 demandes de renouvellement traitées, 36 suspensions et 34 retraits d'agrément.**

2.2.2 La formation des assistants maternels : coût et efficacité en débat

La formation des assistants maternels représente un coût très important pour le Conseil général. **Au regard de l'investissement que la formation de chaque assistant maternel représente, il est bien sûr souhaitable que la personne exerce de manière pérenne son activité d'assistant maternel.**

Cet effort de formation représentait ainsi près de 1,1 millions d'euros pour le Conseil général du Nord pour **5079 assistants maternels ayant suivi la formation obligatoire.**

En outre, de l'avis des professionnels, la formation initiale est en outre insuffisante, notamment en ce qui concerne les activités d'éveil au jeune enfant.

La formation initiale des assistants maternels est bien moins exigeante que celle, par exemple, des auxiliaires de puériculture qui interviennent en crèche. Accessible sur concours, la formation dure 10 mois (dont six de tronc commun avec les aides-soignants), en alternance avec des stages. A l'issue de ce parcours, un diplôme d'Etat est délivré sur contrôle continu des connaissances. La plupart des candidats ont un CAP petite enfance ou un BEP carrières sanitaires et sociales.

La formation continue des assistants maternels pourrait également être développée, au-delà des 60 heures. Couverts par la convention collective du 1^{er} juillet 2004, les assistants maternels ont droit à une formation professionnelle.

L'un des freins principaux provient du coût que cela engendre pour les parents. En tant qu'employeur, ceux-ci doivent accepter, voire faciliter, la formation continue de leur salarié. Mais les parents sont rarement au fait de cette obligation, et lorsqu'ils le sont, ils restent peu enclins à perdre leur solution de garde pour la durée de la formation.

L'un des outils les plus efficaces pour organiser cette formation et proposer aux parents une solution de substitution est le relais d'assistants maternels (RAM).

Lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance, le RAM organise pour les assistantes maternelles des temps de rencontre et d'échanges de pratiques, dans le but d'améliorer la qualité de leur accueil et de rompre l'isolement dû à la profession exercée essentiellement au domicile des professionnelles. La région Nord Pas de Calais reste encore sous dotée en relais avec une animatrice de RAM pour 75 assistantes maternelles.

2.2.3 Les Maisons d'Assistants Maternels : une pratique nouvelle à encadrer

Les MAM reposent sur un modèle juridique original : celui d'une dérogation ! C'est effectivement une dérogation autorisée par la loi permettant à un assistant maternel d'exercer son activité en dehors de son domicile et en regroupement.

Ces structures sont en très fort développement ces dernières années. On en comptait ainsi 2 en 2010, près 15 aujourd'hui dans le Pas de Calais par exemple. L'augmentation est très forte, y compris dans le Nord qui en comptait 24 au 31 décembre 2013, et plus d'une trentaine 6 mois après...

Les assistantes maternelles souhaitent la création de ces MAM pour plusieurs raisons :

- de la souplesse : la délégation d'accueil, qui permet à une assistante maternelle de déléguer temporairement, avec l'accord des parents, l'accueil d'un enfant à une autre assistante travaillant dans la même maison ;
- des horaires d'accueil mieux adaptés : le travail en commun permet aux assistants maternels de répondre à la demande des parents qui ont des horaires de travail atypiques et ne disposent pas de revenus suffisants pour employer un salarié à domicile ;
- de coût raisonnable pour la collectivité : payées directement par les parents, les assistants maternels qui se regroupent ne sont financièrement pas à la charge des communes ;
- un accroissement de l'offre d'accueil : la création des maisons d'assistants maternels augmente le volume de l'offre de garde, en permettant aux personnes dont le logement est exigü ou non conforme aux critères pour être agréé par les services de protection maternelle et infantile (PMI) ou bien encore situé dans une zone où la demande est faible, d'exercer le métier d'assistante maternelle en dehors de leur domicile.

Bien que contrôlé et agréé par les services de la PMI, ce modèle interroge cependant les professionnels de la petite enfance rencontrés par le groupe de travail.

Le principe d'une MAM repose notamment sur la possibilité des assistantes maternelles de travailler ensemble mais sans qu'une régulation collective soit prévue. Les MAM modifient profondément ce qui fait la définition même des assistantes maternelles. L'assistante maternelle n'est plus chez elle, travaille en collectif, gère de multiples parents..... Souvent mentionnées dans les discours des élus, alors que ce ne sont pas les communes qui les portent, les MAM viennent complexifier un peu plus encore le paysage de l'accueil de la Petite enfance pour les parents.

Enfin et surtout, si la délégation d'accueil entre les assistantes maternelles de la MAM est possible, il est pratiquement difficile à mettre à œuvre car :

- **La délégation ne fait pas objet de rémunération à l'assistante délégataire ;**
- **La délégation ne peut pas aboutir à un nombre d'enfant supérieur à 4 par assistante, ni à ce qu'elle n'assure pas le nombre d'heures de ces contrats de travail ;**

Ainsi, concrètement, un remplacement pour congés ou pour maladie n'est pas possible. Ces contraintes obèrent en principe tout l'intérêt d'un accueil collectif.

2.3 - DES INEGALITES SOCIALES ET TERRITORIALES QUI RESTENT TRES FORTES

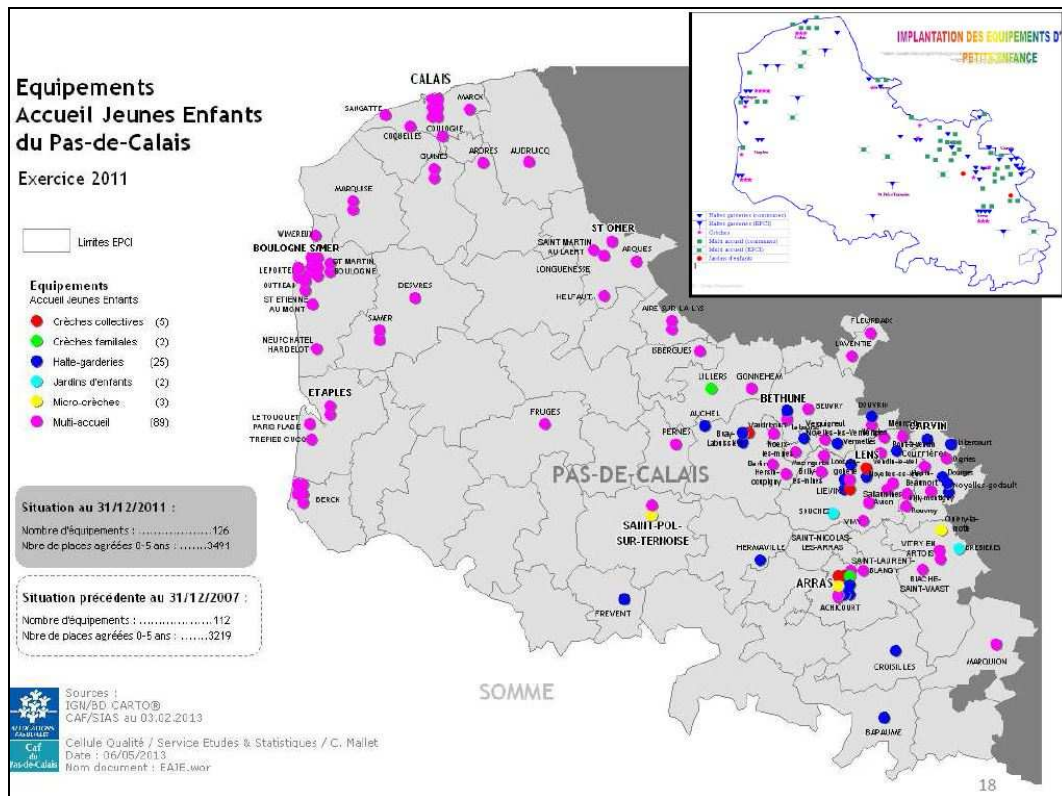
L'accueil des 0-3 ans en Nord – Pas de Calais est aujourd'hui très différent que l'on se situe en ville ou à la campagne. L'offre d'accueil diffère énormément, imposant aux familles de recourir à des réponses différentes. De même, l'objectif d'une mixité sociale favorisée en accueil collectif reste à poursuivre et consolider.

2.3.1 Des inégalités entre zones urbaines et zones rurales

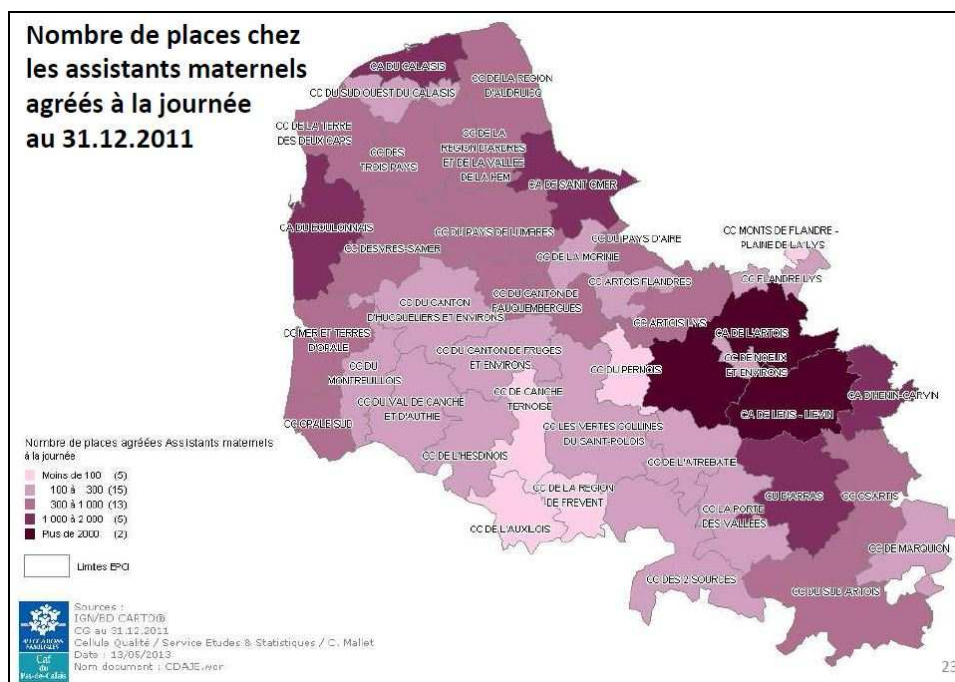
Dans une enquête très récente de l'Institut national d'études démographiques (INED)², cette question des inégalités sociales et territoriales apparaît très clairement.

Il ressort d'abord que les plus grandes inégalités se trouvent entre les zones urbaines et rurales. Outre son coût plus difficile à supporter pour les petites communes, l'accueil des jeunes enfants n'est pas forcément une priorité des élus locaux, si bien que de nombreux parents ne disposent pas de crèche à proximité de leur foyer ou de leur lieu de travail en zone rurale.

² INED, Population et Société n°514, *L'accueil en crèche en France : quels enfants y ont accès ?*, Septembre 2014



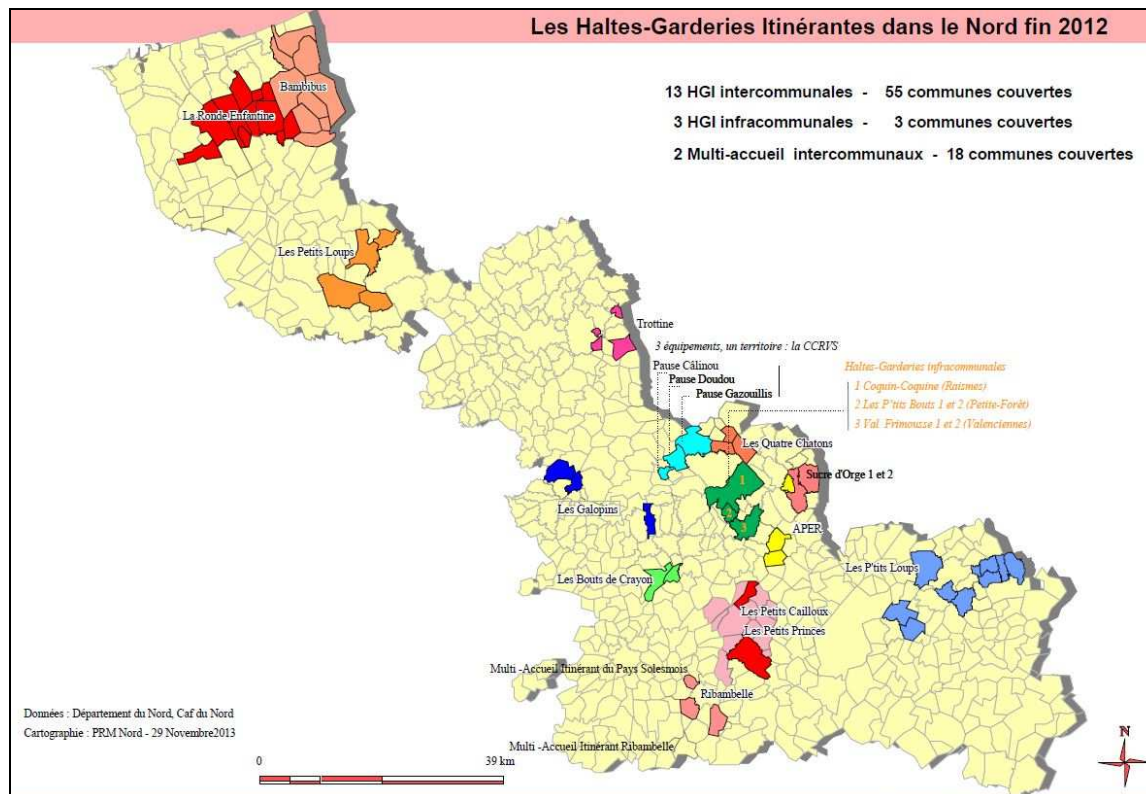
Cette situation est particulièrement visible en région Nord Pas de Calais. Les deux cartes du Département du Pas de Calais par exemple illustre la concentration d'équipements d'accueil des jeunes enfants dans les zones urbaines : bassin minier, centres urbaines littoraux, métropole arrageoise.



L'accueil en assistant(e) maternel(le) connaît également ces concentrations les plus fortes en zone urbaine. Néanmoins, contrairement aux EAJE, des assistants maternels exercent dans les territoires les plus ruraux, Ternois et Montreuillois notamment, offrant aux familles

présentes une alternative à l'accueil familial. Les communes ne disposant pas du tout d'assistantes maternelles sont inférieures à une vingtaine.

Dans le Nord, la même répartition urbain/rural se retrouve avec des zones du sud du département totalement dépourvu d'accueil collectif pérenne.



Pour corriger, au moins en partie, ce déficit d'accueil collectif, le département du Nord dispose d'une quinzaine de haltes-garderies itinérantes dont la vocation est de couvrir les territoires ruraux.

Le groupe de travail a pu rencontrer l'une d'elles, l'association Ribambelle à Ligny en Cambrésis. Cette audition fait clairement ressortir le besoin d'un accueil petite enfance pour permettre l'insertion professionnelle des femmes en milieu rural. La garde à domicile par les mères aux foyers est en effet très répandue et ne favorise pas un retour à l'emploi des jeunes mamans. De plus, la mobilité est assez faible, confirmant l'intérêt d'une solution itinérante.

2.3.2 Assurer la mixité sociale : un objectif à atteindre

Sur demande du gouvernement la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2013-2017 entre l'Etat et la CNAF prévoit des mesures destinées à favoriser l'accueil des enfants issus de familles en situation de pauvreté. Un objectif de 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif est fixé et imposé pour les établissements relevant d'un fonctionnement en mode prestation de service unique.

Autre enjeu de mixité sociale, particulièrement dans notre région où elles sont sur représentées, les enfants élevés dans une famille monoparentale ne semblent donc pas bénéficier d'un accès privilégié en accueil collectif.

Selon la Caisse nationale des allocations familiales, 13 % des structures d'accueil de jeunes enfants retiennent la situation de monoparentalité comme critère favorisant l'attribution d'une place mais beaucoup plus quand l'isolement de la mère est associé à un autre critère (activité ou recherche d'emploi de la mère par exemple). Cependant, les enfants issus de familles monoparentales ont autant de chances que les autres enfants utilisant un mode de garde extérieur de fréquenter une structure d'accueil collective. Ils représentent, en 2011, 9 % des effectifs d'enfants inscrits en crèche, une part comparable à celle des enfants issus de familles monoparentales parmi les moins de quatre ans (9,7 %).

Selon l'enquête de l'INED, l'âge et le niveau d'instruction des parents jouent également peu sur la probabilité que l'enfant soit accueilli ou non en crèche, **à l'exception des mères sans diplôme et des jeunes mères**. Les mères sans diplôme ont significativement moins recours à la crèche comme mode d'accueil. Elles sollicitent plus souvent les grands-parents ou d'autres membres de la famille que les mères diplômées quand elles ne gardent pas elles-mêmes leurs enfants. En revanche, les jeunes mères (c'est-à-dire les femmes âgées de 20 à 25 ans au moment de la naissance de l'enfant) ont plus recours aux structures d'accueil collectif que les mères plus âgées.

2.4 - UNE INFORMATION INSUFFISANTE DES PARENTS

Les problématiques parentales étaient au cœur des préoccupations du groupe de travail. Derrière le foisonnement de structures, face aux inquiétudes des parents de devenir employeur, le choix d'un mode de garde ressemble parfois à un chemin de croix. Derrière leurs attentes et leurs difficultés se dessine un accueil idéal qui mixerait les avantages de l'accueil collectif et de l'accueil individuel.

2.4.1 Rééquilibrer les demandes entre l'accueil collectif et l'accueil individuel

Le Conseil de l'Europe avait fixé en 2002 comme objectif qu'à l'horizon de 2010 un tiers des enfants de moins de 3 ans puissent disposer d'un mode de garde formel. La France a dépassé cet objectif : un enfant de moins de 3 ans sur deux y bénéficie d'un accueil formel – auprès d'une assistante maternelle ou dans un établissement collectif de la petite enfance de type crèche.

Néanmoins, les jeunes parents ont tous connu la difficulté de trouver un mode de garde rapidement pour leur nouveau né. A qui s'adresser ? Les communes mettent à disposition des listes d'accueil et d'assistants maternels, la CAF également via le portail d'information *monenfant.fr*. Aucune information n'est cependant disponible sur les places disponibles ou les avantages et inconvénients de chaque mode d'accueil.

Une grande majorité sollicite en priorité l'accueil collectif. Pour preuve, dans les grands centres urbains de la région, les listes d'attente des crèches s'allongent et peuvent compter

jusqu'à une centaine de demandes.... Dans le même temps, les assistantes maternelles ne sont pas toutes occupées et nombre d'entre elles ont des places vacantes.

De même, la crèche est la première mesure à laquelle pensent les employeurs quand on les interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour permettre aux salariés de mieux concilier vie familiale et professionnelle. À la naissance de leur enfant, 32 % des parents déclarent préférer la crèche comme mode d'accueil³. C'est aussi le mode d'accueil le plus demandé par les parents d'enfants de moins de 3 ans.

Trois grandes raisons expliquent cette préférence.

D'abord, l'accueil collectif est perçu comme plus favorable à l'éveil et à la sociabilité de l'enfant. En un mot, les crèches prépareraient mieux à l'entrée en école maternelle. Cette vérité n'est cependant pas généralisable à toutes les structures collectives. Certaines crèches ont évidemment un projet pédagogique, un encadrement de qualité et des moyens à disposition qu'une seule assistante maternelle ne peut pas offrir. De même, l'effet d'émulation né du collectif et de la mixité qui l'accompagne est un facteur de développement cognitif important.

Pour autant, les pédopsychiatres invitent à ne pas choisir les assistantes maternelles par défaut. Durant ses trois premières années, un enfant doit prendre confiance en lui et dans les personnes qui s'occupent de lui, et ce, afin d'apprendre à défusionner avec maman. Ni plus, ni moins. Pour le psychosociologue Jean Epstein⁴ et le psychothérapeute Isabelle Filliozat⁵, une bonne assistante maternelle doit interagir avec le bébé, être chaleureuse et aimante.

La deuxième raison pour laquelle le collectif est privilégié repose sur la peur de devenir parent-employeur d'une assistante maternelle. Effectivement, utiliser les services d'une assistante maternelle suppose de signer un contrat (souvent un CDI), d'assurer la rémunération, la gestion du temps de travail et des congés et, in fine, la rupture amiable de ce contrat. Les parents employeur ont bien plus de démarches et de contraintes que pour une inscription en crèche.

Enfin, dernière raison, le facteur coût. Il est plus économique pour les parents de confier son enfant à une crèche, plutôt qu'à une assistante maternelle, notamment pour les personnes en situation de précarité.

Les prix de crèche dépendent des ressources des familles. **Cette progressivité du montant** l'accueil en crèche ne se retrouve pas lorsque les parents font appel à une assistante maternelle. Dans ce dernier cas, l'aide de la CAF au parent employeur ne comporte que 2 niveaux et le reste à charge, pour les foyers aux revenus modestes est dans tous les cas supérieurs à durée égale de garde.

2.4.2 : Parents : une information insuffisante

L'ensemble des auditions font ressortir la problématique de l'information aux parents, qu'ils soient parents employeurs ou usagers de services d'accueils collectifs.

³ (1) Enquête Cnaf-TMO Régions, 2008

⁴ *Assistants maternelles : un monde extraordinaire*. Éditions Philippe Duval (2013).

⁵ *Au cœur des émotions de l'enfant*, Éd. JC Lattès (1999).

L'information première intervient dès le choix du mode de garde. Les parents d'un nouveau né en recherche d'un mode de garde ont plusieurs références possibles : la CAF, via son portail internet *monenfant.fr*, la mairie, les Ram lorsqu'ils en existent. Généralement, les parents utilisent tous ces canaux d'information sans distinction ni priorisation.

Dès ce premier stade, les parents ne bénéficient pas d'une information exhaustive et facilement accessible sur les modes de garde de leur secteur. Ainsi, les listes des assistants maternels sont établies par commune et la liste des établissements d'accueils collectifs est disponible à l'échelle des départements. Ni l'une, ni l'autre, ne sont mises à jour en fonction des disponibilités.

Une information des parents est ensuite nécessaire sur les impacts financiers de leurs choix de garde. L'accueil en structure collective est généralement assez transparent s'agissant des coûts et reste à charge pour les parents. En revanche, en accueil individuel, les parents deviennent employeurs sans avoir toujours conscience des obligations imposées par ce statut.

Les parents doivent signer un contrat de travail, assurer la rémunération de leurs salariés, fournir une fiche de paie et assurer la gestion du salarié (formation, congés...). Devenir employeur ne s'improvise pas et beaucoup de parents se retrouvent démunis face à ces nouvelles obligations. Une information précise est nécessaire pour accompagner ces nouveaux employeurs pour éviter des situations de blocage ou de conflits qui peuvent naître de cette méconnaissance. Aujourd'hui, les prud'hommes connaissent ainsi une recrudescence des besoins de conciliation entre assistants maternels et parents employeurs.

2.4.3 : La structure idéale ? Un accueil collectif qui s'adapte aux besoins individuels

Il n'existe bien évidemment pas de structure idéale, plutôt un mode d'accueil correspondant aux besoins exprimés par la famille, l'enfant ou les contraintes de garde désirés. La primo éducation, c'est d'abord de l'éveil. Il s'agit de permettre à l'enfant d'évoluer dans un environnement favorable, qui fait le lien entre ce qu'il vit chez lui et hors de chez lui. L'objectif est la confiance et l'épanouissement de l'enfant.

Cet épanouissement peut aussi bien résulter d'un accueil collectif qu'individuel. Chacun des modes d'accueil à ses avantages et inconvénients.

Pour être adaptable au plus grand nombre de besoins, la structure idéale mixerait les avantages du collectif et de l'individuel. La mixité des deux types d'accueil offre ainsi aux familles et aux enfants, en fonction de l'évolution de leurs développements et besoins, la réponse la plus adaptée. Dans cette perspective, les crèches familiales qui mettent en œuvre un partenariat approfondi entre des assistants maternels et une structure collective sont un compromis intéressant. L'avantage de ce dispositif est de répondre à l'attente de temps collectif des parents.

Un des freins au développement du dispositif est cependant son coût et les trajets entre le domicile de l'assistante maternelle et la structure collective.

3 – RECOMMANDATIONS DU CESER

* * *

A l'issue d'une année de travaux, ponctuée d'une quinzaine d'auditions d'acteurs et de professionnels de la petite enfance en région, le groupe de travail en ressort avec deux certitudes.

La première est l'importance majeure du secteur de la petite enfance dans la vie économique et sociale de notre région. Si l'on additionne les capacités théoriques de tous les modes d'accueils, collectifs et individuels en région, c'est presque 100 000 places que comptent notre région, soit autant d'enfants accueillis quotidiennement.

La seconde est l'importance de faciliter aujourd'hui la conciliation entre vie personnelle et professionnelle de nombreux parents. Le groupe de travail a notamment recherché les moyens d'améliorer l'efficacité de l'offre existante ou à venir.

De ce souci de maximiser les avantages et inconvénients des différents modes d'accueil, les travaux du groupe ont permis de faire ressortir des voies de progrès reprises ci-après et qui constituent les principales recommandations du groupe.

1 – Le maillage territorial en établissements d'accueil pour les jeunes enfants (EAJE) doit être poursuivi. Ces structures, très prisées des parents, offrent un accueil accessible à tous, favorisant la mixité sociale et l'éveil des tous petits. Les crèches visitées par le groupe, notamment celles de Saint-André lez Lille et de Calais, ont beaucoup impressionné les membres par leur souci d'un accueil le plus diversifié possible.

Ce maillage territorial en structures collectives peut être complété **par un accompagnement d'autres structures nouvelles** qui, sans remettre en cause la pérennité des Eaje existants, peuvent le compléter efficacement. Le groupe retiendra ici l'exemple de la MAM de Sailly-sur-la-Lys dont l'audition a convaincu les membres du caractère complémentaire de cette offre.

2 – Le rôle des intercommunalités est primordial et doit être soutenu pour faciliter le développement d'une offre d'accueil qui fait parfois défaut notamment en milieu rural. A l'exemple de la crèche Ribambelle que le groupe a pu rencontrer, ce soutien peut prendre des formes originales, par exemple par un accueil itinérant entre plusieurs villages.

3 – De très nombreuses auditions ont fait ressortir le besoin de guichets uniques d'accueil et d'information à destination des parents. L'un des tous premiers freins à la maximisation des modes de garde est en effet le manque d'information sur la diversité des offres de gardes sur un territoire. Si des informations existent au niveau de la CAF (au travers du portail *Monenfant.fr* notamment), une information territorialisée et actualisée manque. Les auditions ont convaincu les membres de l'intérêt de tels guichets, **dont la fonction peut notamment être remplie par des RAM généralisés et plus développés.**

4 – Cette amélioration de l'information des parents doit également concerner leur fonction d'employeur. Pour ce faire, le groupe recommande **un guide pratique facilitant et explicitant les démarches** à tous à des stades différents de la relation parents/assistants maternels.

5 – Le **renforcement de la formation continue des assistants maternels** par une prise en compte de leurs besoins dans le schéma régional des formations sanitaires et sociales, est une nécessité que tous les acteurs rencontrés nous ont confirmée. Ces formations pourront notamment aider les assistants maternels dans leur mission d'éveil cognitif, moteur et culturel du jeune enfant. Ces formations peuvent parfaitement être initiées et réalisées par les RAM.

6 – Enfin, à destination de tous les professionnels de la petite enfance, le groupe souhaite voire **renforcer les formations pour l'accueil de publics spécifiques** : enfants en situation de handicap, enfants ne parlant pas le français....

L'avis soumis à l'assemblée du CESER reprend et précise chacune de ces recommandations.

